



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 96/23 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX LA S.P.A. DE SALON ET SA REGION

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la proposition de convention de fourrière animale présentée par la S.P.A. de Salon et sa Région,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux, la S.P.A. de Salon et sa Région établie entre la Commune et la S.P.A. telle qu'elle est annexée.

Dit que l'avenant sera applicable pour les années 2024 et 2025.

Dit qu'une réactualisation de la redevance sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024, passant de 1,41€ à 1,46€.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 13 décembre 2023

Le Maire



Jean-Pierre SERRUS

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le..... **18 DEC. 2023**
et de la publication sur le site de la commune ou notification le.....